

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

### DEL2025\_029 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) « pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise » (PFI) est une société d'économie mixte au capital de 5 000 000 d'euros.

Le capital social se décompose comme suit :

- Un actionnariat public à hauteur de 80% composé de 84 communes actionnaires ;
- Un actionnariat privé à hauteur de 20%.

La société d'économie mixte (SEM) PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Pour mémoire, son activité comprend :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- Le crématorium intercommunal de la métropole grenobloise sis à Gières ;
- Le crématorium intercommunal du pays Voironnais.

Par la délibération n°2014-01 en date du 22 janvier 2014, la commune de Champagnier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise en faisant l'acquisition d'une action de la société.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

- La société a poursuivi son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes ;
- Il convient de noter que la société avait initié un projet de construction, en vue de sa gestion, d'un crématorium intercommunal du pays Voironnais dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 24 octobre 2014 pour 25 ans. Toutefois, celui-ci a été avorté et les deux parties ont régularisé en septembre 2023 un protocole transactionnel mettant fin au contrat de concession.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités. Ce rapport concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal décide **de prendre acte** du rapport du mandataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Florent CHOLAT  
Maire



Lucie HARREAU  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L Harreau', is written to the right of the text identifying the secretary.

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 10 AVR. 2025  
Publié le : 10 AVR. 2025